

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/140

Objet : 140 - Signature d'un contrat de prestation dans le cadre du salon du livre le 20 janvier 2024

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un salon du livre,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation de commissaire du salon du livre avec La SADN – 1 rue Marguerite Yourcenar, 76120 Le Grand Quevilly - pour un montant de 250 € TTC dans le cadre du salon du livre qui aura lieu le samedi 20 janvier 2024.

Fait à Vire Normandie, le 26 septembre 2023.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230929-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

